

Octobre 2026

J'ai failli tout perdre... et bien plus encore

L'histoire de ce mois est celle d'un agent de notre administration dont la vie aurait pu totalement basculer dans la misère pour un simple "mauvais choix". Nous l'appellerons Marc pour protéger son anonymat. Ce que nous considérons intéressant dans son récit, c'est qu'il met en lumière les conséquences funestes auxquelles on ne pense pas vraiment au moment où l'on fait un choix que l'on sait par avance scabreux. Son histoire peut servir de leçon à certains. Heureusement pour lui, elle se termine plutôt bien, mais cela reste exceptionnel.

Je m'appelle *Marc* et je ne suis qu'à quelques années de ma retraite. Il y a une dizaine d'années de cela, j'ai commis une faute professionnelle grave. Je l'ai reconnu, et je le reconnais encore aujourd'hui. Un professionnel du BTP m'a proposé une somme d'argent dérisoire (moins de 100 000 F.CFP) et un billet d'avion pour la Nouvelle-Zélande, si j'acceptais de ne pas contrôler le volume de gravas qu'il extrayait. J'ai détourné mon regard une fois, une seule fois... Mais quelques jours plus tard, lors d'un nouveau contrôle, j'ai constaté qu'il persistait et ne respectait aucune règle. J'ai donc dressé un procès-verbal pour le sanctionner.

Furieux de la situation, il a dénoncé le "marché" qu'il m'avait proposé auprès de notre administration et un signalement au procureur s'en est vite ensuivi. Je n'ai rien nié. J'ai assumé mes responsabilités, j'ai reconnu les faits et j'ai été condamné civilement à une amende conséquente ainsi qu'à une peine de prison avec sursis pour corruption passive. Le professionnel de la

construction est lui tombé plus lourdement pour corruption active. L'argent qu'il avait remis, je n'en ai jamais profité car je l'ai entièrement donné à l'association en charge du comité des fêtes du service où j'étais affecté. Quant au billet d'avion promis... il n'a en réalité jamais existé. La dénonciation de ce chef d'entreprise est arrivée trop vite. Je ne me suis jamais défaussé de ma responsabilité. J'ai systématiquement reconnu les faits, devant ma hiérarchie, les enquêteurs, le tribunal et le conseil de discipline. Ma condamnation financière a été trois fois plus importante que l'argent que j'ai accepté... Aujourd'hui, ça donne à réfléchir car avec mon salaire, je peine à payer mon dû à la société. Il aura fallu plusieurs années pour aboutir à cette condamnation...

Au milieu de l'année 2025, une fois le verdict final rendu, l'administration de la Polynésie française a lancé une démarche disciplinaire pour demander ma révocation. Certains y verront une double condamnation, d'autres une sanction tout à



BP 42 105 - 98 713 Fare Tony Papeete



sfppolynesie@gmail.com
secretariat@sfppolynesie.org



Olivier : (+33) 06.48.66.63.68 / Christophe : (+689) 89.73.31.61 / Hervé (+689) 87.26.32.39



<https://sfppolynesie.org>



Syndicat de la Fonction Publique



fait normale. Chacun réagira selon sa sensibilité et je ne juge pas. Au cours de la commission disciplinaire qui a discuté mon cas, il fut rappelé qu'en dehors de cet événement, ma carrière fut plutôt très bonne, avec des prises de responsabilités croissantes et des notations plutôt élogieuses.

Les membres de la CAP ont visiblement été très embarrassés par mon dossier, ayant bien du mal à adopter une position claire, même après plusieurs votes successifs. Sans doute considéraient-ils que la condamnation civile constituait déjà par elle-même une sanction suffisamment lourde. C'est donc au Président du Pays qu'il fut donné la responsabilité de trancher. Il considéra à ce moment précis, sans doute à juste titre, que je méritais d'être révoqué. Telle fut la sanction retenue.

Heureusement, l'administration laisse un dernier espoir en permettant aux personnes comme moi de contester de telles décisions disciplinaires devant le conseil supérieur de la fonction publique. J'ai entièrement fait confiance à mon syndicat et lui ai donné mandat pour porter mon dossier. A partir du moment où la décision de révocation a été prise, en quelques semaines à peine, ma vie a commencé à s'effondrer bien au-delà de tout ce que je pouvais imaginer.

J'ai acheté le petit appartement où je vis en profitant d'un crédit très long que je finirais de rembourser juste avant de partir à la retraite. Dès lors que la révocation a été prononcée, je n'ai donc plus eu de

rémunération et la banque s'est immédiatement manifestée. Elle m'a donné un délai assez court pour trouver du travail, faute de quoi, mon seul et unique bien immobilier serait saisi.

Comme dans beaucoup de familles locales, le fonctionnaire que je suis fait vivre bien des personnes, au-delà même de ma petite cellule familiale. D'un seul coup, la vie de toutes ces personnes s'est aussi arrêtée. Mais la descente ne s'arrête pas là. Si j'ai de l'expérience professionnelle, j'ai surtout une soixantaine d'années, et à mon âge, je n'intéresse plus aucun employeur. J'ai adressé un nombre incalculable de curriculum vitae, postulant sur absolument tout ce qui se présentait. Je n'ai eu que très peu d'entretiens, et systématiquement les mêmes réponses : *« Malgré l'intérêt de votre profil nous sommes aux regrets de ne pouvoir donner une suite favorable à votre candidature »*.

Mais les conséquences ne s'arrêtent toujours pas là pour autant... En étant révoqué, et ne parvenant pas à retrouver du travail, j'ai perdu la chance de cotiser pour une retraite à taux plein. Dès lors, s'appliquent des abattements conséquents et les simulations réalisées auprès de la CPS n'ont rien auguré de fameux.

Devant le conseil supérieur de la fonction publique, mon syndicat a pu démontrer que les conséquences de la révocation allaient bien au-delà de ce que l'on pouvait imaginer, et surtout, de ce à quoi je n'avais jamais pensé. Révoquer un agent en début de carrière est loin de provoquer les mêmes conséquences qu'en fin de celle-ci.



Avec clémence, le conseil supérieur de la fonction publique a finalement proposé au Président du Pays une sanction inférieure à la révocation. Peut-être lui-aussi avait-il mal perçu au départ toutes les conséquences d'une telle sanction sur ma vie et sur celle de tous ceux que j'assume au quotidien. **La saisie de mon appartement par la banque, associée à une retraite très réduite, signifiait immanquablement la rue pour moi et les miens.** La sanction de révocation était sans aucun doute légitime dans l'absolu. Mais dans ma configuration, elle devenait possiblement excessive au regard de toutes ses implications. Le Président a fait preuve de clémence lui aussi en revenant sur sa décision initiale et en réduisant la sanction à une année de suspension dont six mois avec sursis. Je ne sais comment le remercier car rien ne l'y obligeait. Il lui a fallu à la fois un regard plein d'humanité sur ma situation et beaucoup d'humilité pour accepter de revenir sur sa décision initiale.

S'il avait refusé, j'aurais contesté avec beaucoup d'incertitude la décision devant

le tribunal administratif en tentant de plaider la disproportion de la sanction par rapport à la faute. Mais le tribunal administratif n'a pas à considérer les implications de la sanction sur ma vie. Il doit juste examiner la proportion de la sanction par rapport à la faute commise. Or la corruption, même passive, entraîne la révocation. Certains fonctionnaires avant moi en ont fait les frais, et c'est même le tribunal civil qui l'a exigé. Durant cette procédure, j'aurais vraisemblablement perdu mon appartement et la dignité qu'il me permet de préserver. Je suis passé très près de la catastrophe en emportant dans ma chute tous ceux dont je prends soin au quotidien depuis des années.

La révocation m'a projeté dans le vide. Durant ma descente j'ai pu mesurer l'ampleur de tout ce que j'allais perdre. Je l'ai ressenti physiquement. J'ai fausement tenté de protéger les miens qui ont eux aussi finalement compris tout ce qui allait être perdu. J'ai ainsi compris ce qu'était la peur. Pas le frisson... mais la peur. Celle qui accompagne les situations dont les conséquences sont irréversibles.

Très cordialement,



Olivier Champion
Secrétaire général

Dépôt légal

N°10 - Octobre 2026

Editeur : Syndicat de la Fonction Publique

Responsable de la publication

Le secrétaire général, Olivier CHAMPION

Périodicité : Mensuelle

Dépôt légal : Novembre 2026

N°ISSN : 3100-1173 - 3129-3778

Copyright : © SFP Polynésie française

Nous vous rappelons que nous sommes à votre disposition pour tout problème que vous pourriez rencontrer, que vous soyez affilié(e) ou non à notre centrale.